VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 18 MAI 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

2.6. Objet : C.P.A.S. – Commission Locale pour l'Energie – Rapport 2019

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er et L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 33 ter concernant les *« Commissions Locales pour l'Energie »*, y inséré par un décret du 17 juillet 2008, portant que :

- dans chaque commune est constituée à l'initiative du Président du Conseil de l'Action Sociale une Commission locale pour la prévention des coupures et des interruptions de fourniture, en abrégé *« Commission Locale pour l'Energie »* (C.L.E.) ;
- les Commissions Locales pour l'Energie adressent avant le 31 mars de chaque année au Conseil communal *« un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée »* ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 31 quater et portant des dispositions similaires ;

Vu le courrier du 26 mars 2020 du C.P.A.S., adressé au Bourgmestre, transmissif du rapport 2019 de la *« Commission Locale pour l'Energie »*, daté du 23 mars 2020 et présenté le même jour au Conseil de l'Action sociale ;

PREND ACTE de la communication du rapport, relatif à l'année 2019, de la Commission Locale pour l'Energie instituée au sein du C.P.A.S. d'ANDENNE.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**